



## **Compte-rendu de la rencontre entre le Vice-recteur et le bureau de la CGT Éduc'action Mayotte du mercredi 28 août 2019**

Pour le Vice-rectorat : M. HALBOUT (VR), M. GRATIANETTE (SG), Mme VIGIER (DAASEN), M. CAURET (directeur de cabinet).

Pour le bureau de la CGT Éduc'action Mayotte : Catherine CORAL, Léa HUGON, Quentin SEDES, Bruno DEZILE.

La rencontre a duré deux heures, de nombreux points ont été abordés. Plusieurs points avaient déjà été abordés avec le précédent Vice-recteur au mois de mars dernier.

### **Plan de rattrapage :**

Les conditions d'étude des élèves et les conditions de travail des personnels ne cessent de se dégrader depuis plusieurs années. A cette rentrée, aucun établissement nouveau n'a été ouvert dans le second degré et la densification des lycées et collèges a largement dépassé les limites du raisonnable. Nous avons donc souhaité connaître les détails du plan pluriannuel de constructions.

Le Vice-recteur a détaillé la programmation des constructions et rénovations prévues. Outre le collège de Bouéni (qui n'est toujours pas ouvert pour l'instant) la première construction programmée est celle du lycée de Longoni pour 2021 ou 2022 (avec en parallèle la rénovation du LP de Dzoumogné afin d'agrandir le collège voisin). Devrait être ensuite construit le Lycée de « Mamoudzou Sud » à Kwalé. Doivent suivre ensuite la rénovation du collège de Mtsangamouji, la construction d'un lycée sur cette même commune (le Lycée du Nord redevenant alors un collège) puis la construction d'un nouveau Lycée à Chirongui à l'horizon 2023/2024. D'autres constructions et rénovations sont prévues ultérieurement. Pour le Vice-Recteur la principale difficulté se trouve dans la capacité des entreprises à livrer les chantiers.

Nous notons que la première construction n'est prévue qu'en 2021 et plus probablement en 2022. Les personnels et surtout les élèves de Mayotte doivent donc s'attendre à devoir subir des conditions de travail déplorables pendant de nombreuses années encore (chaleur insupportable dans les classes au LPO de Sada par exemple, manques de salles de classes et de permanence partout...) ! Nous sommes bien entendu conscients des difficultés existantes et des délais qui peuvent être contraints mais pour la CGT Éduc'action Mayotte il est cependant indispensable de renforcer la cellule construction du vice-rectorat, en lien avec la plateforme d'ingénierie annoncée lors de la présentation du plan de rattrapage, afin d'accélérer le rythme des constructions. Nous considérons aussi par ailleurs qu'il faut envisager la construction d'établissements à taille humaine. Point intéressant, le problème du foncier, n'a pas été comme c'est souvent le cas, cité comme un frein.

En termes de budget du vice-rectorat (et rectorat à partir de janvier 2020), nous avons fait part de nos interrogations. En effet, le vice-rectorat a actuellement un budget annuel de 500 millions

d'euros. Avec plus de 100 000 élèves, cela fait un budget de moins de 5000 euros par an et par élève. C'est donc un budget très inférieur à ce qui est constaté partout ailleurs en France (8500 euros en moyenne) alors même que l'ensemble du département est censé être classé en éducation prioritaire. Dans ces conditions, comment parler de plan de rattrapage ?

Le Vice-recteur s'est dit conscient de ces chiffres. Il pense cependant que la priorité est de déjà consommer les crédits accordés, ce qui n'est pas simple.

Pour la CGT Éduc'action Mayotte, cet écart n'est pas compréhensible. L'Etat doit davantage doter le vice-rectorat de Mayotte. Un tel écart pose la question de la crédibilité du discours gouvernemental. Si dans certains domaines les freins évoqués plus haut peuvent expliquer la difficulté à consommer les crédits mais dans d'autres domaines (créations de postes de personnels techniques, administratifs et d'éducation, dispositifs d'attractivité, crédits pédagogiques pour les écoles notamment...) cela n'est pas justifié. La CGT Éduc'action continue donc de revendiquer un choc d'investissement public dans l'éducation à Mayotte.

### **Taux de titulaires et attractivité :**

Le taux d'enseignants titulaires est toujours aussi alarmant. Nous craignons qu'il passe sous la barre des 50% dans le second degré. Dans certains collèges, classés REP notamment, il n'y a pour ainsi dire plus aucun titulaire. Nous avons donc de nouveau détaillé les mesures que nous pensons indispensables pour attirer et stabiliser davantage de personnels titulaires (ISG par agent et non par couple, ISG pour les néo-titulaires, IFCR sans condition d'ancienneté, avantages spécifiques d'ancienneté, augmentation du contingent à la hors classe).

Le Vice-recteur pense que la question de l'attractivité est une question prioritaire et souhaite de nouvelles mesures. Cependant, concernant l'ISG des néo-titulaires, il n'y a rien de nouveau pour l'instant.

Au niveau de l'indemnité de remboursement partiel de loyer, le ministère maintient sa position et refuse de revoir le mode calcul actuel, contrairement à ce qui se fait pour des agents d'autres ministères. C'est donc, sans décision politique et cadrage interministériel, le contentieux qui tranchera. Il y a bien une différence de traitement entre agents de différents ministères. Le ministère de l'éducation nationale reste cependant sur sa position et refuse d'appliquer le texte modifié. Cela serait pourtant une mesure d'attractivité et de stabilisation des personnels intéressante. Là encore, l'action contentieuse est en cours.

Ce n'est pas la première fois que nous entendons que l'attractivité est une priorité... Pour autant, les dernières mesures financières prises ne vont pas dans le bon sens, c'est une évidence, et le taux de titulaires ne cesse de se dégrader. Le passage en REP+ de tous les établissements (lycées compris) doit de nouveau être envisagé sérieusement. Concernant les autres mesures que nous préconisons, le bureau de la CGT Éduc'action Mayotte produira, une nouvelle fois, une note à l'attention du Vice-recteur.

### **Conditions d'emploi des contractuels :**

Sur ce point, les échanges furent longs et à certains moments animés, sur le sujet des congés maternité notamment.

Nous avons dans un premier temps abordé la question des affectations des contractuels. Les règles d'affectation et de changement d'affectation sont toujours, de notre point de vue, opaques. La CGT Éduc'action Mayotte revendique un barème afin de clarifier cela. Par ailleurs, cette année encore,

des changements d'affectation ont eu lieu après la CCP de juillet, sans que les organisations syndicales représentatives en soient informées, c'est problématique. Certains collègues, pourtant renouvelés, voire affectés lors de la CCP, se retrouvent sans poste à la rentrée, ce n'est pas normal. Le Vice-recteur ne souhaite pas de barème mais est favorable à un cadrage écrit des règles d'affectation, concernant les priorités de maintien en particulier.

La problématique des congés maternité est ensuite abordé. Nous travaillons sur ce sujet depuis déjà deux ans ; il s'agit de recueillir les témoignages des collègues concernées et d'intervenir auprès des services. Le sujet a fait irruption sur la scène médiatique à cette rentrée, notamment avec l'interpellation de la Ministre des OM par le secrétaire général de la CGT Educ'action Mayotte lors de sa visite à Kahani. Nous assumons pleinement ce choix d'avoir médiatisé ce sujet. La CGT Educ'action Mayotte veut voir la pratique du vice-rectorat changer rapidement sur ce dossier car il n'est pas admissible que des collègues soient si longtemps sans revenu (elles doivent attendre en effet plusieurs mois avant d'obtenir le versement par la CSSM des indemnités journalières, puis à la fin du congé à nouveau des mois pour obtenir le complément de salaire du vice-rectorat), au moment même où l'arrivée d'un jeune enfant nécessite des frais importants. Les collègues doivent également être renouvelées sur l'affectation qui était la leur si cela est possible. Enfin, l'établissement de contrats de trois ans (permis par la réglementation) permettrait d'éviter de nombreuses périodes sans contrat pour ses collègues.

Le Vice-recteur s'engage sur plusieurs points : une prise de contact avec la CSSM afin que le versement des indemnités journalières soit accéléré, envisager la mise en place de la subrogation (et donc le maintien complet du salaire dès le début du congé maternité) avec le passage en rectorat, la garantie d'affectation sur le poste occupé au retour du congé si cela est possible (c'est-à-dire si le poste n'a pas été pourvu par un agent titulaire), l'établissement au retour d'un contrat complet jusqu'à la veille du début de l'année scolaire suivante.

Les engagements pris par le Vice-recteur vont dans le bon sens et cet échange, indispensable, a donc été constructif. La subrogation, revendication de la CGT Educ'action Mayotte, est l'objectif à atteindre. Concernant le renouvellement après le congé, nous ferons remonter au Vice-recteur toute anomalie constatée (dès maintenant, nous demandons à l'ensemble des collègues en congé maternité de nous contacter afin de connaître leur situation). La question du passage en CDI après un congé maternité est aussi un point de vigilance. Il va sans dire que sur ce dossier, que nous jugeons prioritaire, nous ne lâcherons rien.

Nous avons également évoqué un autre problème majeur, celui des attestations employeur de fin de contrat. Sans ce document qui doit être fourni par le vice-rectorat dès la fin du contrat, il n'est pas possible de s'inscrire à pôle emploi et faire valoir ses droits. Nous sommes contactés par de nombreux collègues qui ne parviennent pas à obtenir ce document. Le vice-rectorat est en défaut et nous souhaitons que les services soient organisés afin que les attestations soient délivrées dans les délais. Le Vice-recteur nous assure que le nécessaire sera fait.

Au sujet du régime complémentaire de retraite (IRCANTEC), dont la mise en place a été avortée en juin dernier (faute de légalité suite à une « initiative malheureuse », voire nos communiqués sur notre site), nous demandons le respect de l'ordonnance prise en 2002 (il y a 17 ans donc !) et donc une négociation. Il y a en effet des sujets à discuter (au niveau de l'assiette et des taux de cotisation notamment). Le vice-rectorat en tant que premier employeur d'agents contractuels publics à Mayotte, peut porter ce sujet.

Un groupe de travail (GT) qui devait avoir lieu en fin d'année scolaire précédente, doit se tenir au premier trimestre concernant la progression indiciaire des contractuels. La CGT Educ'action Mayotte

souhaite que ce GT soit élargi aux sujets abordés lors de cette rencontre. Le Vice-recteur n'y est pas opposé.

Ce groupe de travail, élargi également à la question des indices de recrutement (prise en compte de l'expérience) et à celle de la portabilité des CDI pourrait être le signal d'un dialogue social renouvelé et de meilleure qualité entre le vice-rectorat et les organisations syndicales.

Le Vice-recteur nous indique qu'une réflexion est en cours au niveau de l'organisation des services dans le cadre du passage au rectorat. Nous avons, de nouveau, plaidé pour la dissolution de la DPC au profit du renforcement des DPE1, DPE2 et DPA.

Cette nouvelle organisation permettrait d'obtenir davantage de cohérence dans les affectations, la gestion des contrats et permettrait d'améliorer l'accueil des contractuels au vice-rectorat.

### **Reclassement des PE stagiaires :**

Nous revenons sur ce sujet déjà abordé à plusieurs reprises. De notre point de vue, juridiquement, le reclassement des PE stagiaires doit se faire dès la première année de stage et non au début de la deuxième comme cela est fait actuellement. Nous n'avons toujours pas eu de réponse juridique de la part du vice-rectorat, malgré nos demandes réitérées.

Une fois de plus, si aucune réponse sur ce point n'est apportée par les services pour justifier cette pratique, des actions contentieuses sont à craindre.

### **Paiement des heures supplémentaires au collège de Dembéni :**

Des collègues du collège de Dembéni nous ont interpellés sur des difficultés de paiement d'heures supplémentaires (absence de paiement ou paiement à des taux erronés). Comme nous nous y étions engagés, nous avons abordé le dossier puis transmis des éléments précis au cabinet.

Nous attendons un retour du cabinet. Pour la CGT Éduc'action Mayotte, toutes les heures supplémentaires effectuées par les personnels doivent être rémunérées, et au bon taux.

### **Droits syndicaux :**

Nous sommes très attachés aux droits syndicaux. Nous avons donc signalé des difficultés rencontrées dans certains établissements par des collègues souhaitant participer à des réunions syndicales. Aucune pression pour empêcher un collègue (titulaire ou contractuel) de participer à une réunion de droit n'est admissible.

Nous revenons également sur la question du local syndical. Deux organisations (la FSU et FO) disposent d'un local pris en charge par le vice-rectorat, conformément aux textes en vigueur. Ce n'est pas le cas de la CGT Éduc'action. Pour quelle raison une organisation représentative serait-elle privée de local ? Nous souhaitons donc avancer rapidement sur ce dossier. Le vice-recteur nous répond (comme son prédécesseur) qu'il va regarder cela.

Si rien ne bouge dans des délais raisonnables, nous pourrions clairement considérer qu'il s'agit d'une discrimination à l'égard de la CGT Éduc'action Mayotte.